

CONVENTION DE SCOLARISATION DU COLLEGE

ANNEE 2022/2023

1 Exemplaire est à conserver signé par la famille

ENTRE :

L'établissement Saint Joseph, établissement catholique d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,
représenté par son chef d'établissement pour le collège :

Monsieur CHATILLON Guillaume,

d'une part,

ET

Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant (s) _____

Représentant(s) légal (aux), de(s) l'enfant(s) _____

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions pour lesquelles

Le(s) enfant(s) _____ sera (seront) scolarisé(s)
par ses parents au sein de l'établissement ainsi que les droits et engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire :

l'enfant _____ en classe de _____

l'enfant _____ en classe de _____

l'enfant _____ en classe de _____

l'enfant _____ en classe de _____

l'enfant _____ en classe de _____

au sein de l'établissement pour l'année scolaire.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet de l'établissement et de sa dimension pastorale, du règlement intérieur, y adhérer sans réserve et mettre tout en œuvre afin de le respecter et le faire respecter par leurs enfants.

Le(s) parent(s) déclare (ent) avoir pris connaissance du règlement financier et de l'engagement financier qu'ils signent, du coût de la scolarisation de leur enfant de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière.

Article 3 – Obligations de l'Etablissement

L'établissement Saint Joseph s'engage à scolariser l'enfant(s) pour l'année scolaire et à assurer une prestation de restauration, selon les choix définis par les parents (Cf règlement financier).

Article 4 – Règlement financier

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement financier qui précise les charges et prestations afférentes à la scolarisation à l'établissement Saint Joseph ainsi que les modalités de règlement. Les parents s'engagent à en respecter les dispositions et émettent le choix relatif à celles des prestations qui sont optionnelles en signant l'engagement financier en annexe.

Article 5 – Inscription

L'inscription dans l'établissement ne devient définitive qu'après :

- le retour du dossier d'inscription signé par le ou les représentants légaux ;
- le règlement de l'acompte sur scolarité et des frais d'inscription (Cf règlement financier point 5).

A chaque réinscription, la fiche de renseignements et les documents annexes à la présente convention (en particulier l'engagement financier) sont actualisés et donc à signer à nouveau par les parties en présence.

Article 6 – Résiliation

En cours d'année scolaire, la résiliation du contrat peut avoir 2 motifs :

- Motif 1 : une cause réelle et sérieuse de départ de l'enfant en cours d'année (fournir les justificatifs).
- Motif 2 : en cas d'exclusion (décision du chef d'établissement)

Le coût de la scolarité reste dû selon les conditions expliquées au Règlement financier (point 5-Modalités de règlement- pour la partie : départ en cours d'année scolaire).

Article 7 - Passage de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi adoptée le 14 mai 2018 relative à la protection des données personnelles

Les informations recueillies dans ce document et ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles ne sont recueillies et utilisées que pour les besoins de la bonne gestion de la scolarité des enfants et le temps prévu par la législation. Elles font l'objet d'un traitement informatique, sont utilisées et conservées conformément à la loi.

En fonction des décrets d'application de la loi nouvelle et de leur applicabilité dans l'établissement, vous serez informés le cas échéant de la mise en œuvre du « RGPD » et de son impact sur les données personnelles vous concernant. Les informations qui ne figureraient pas déjà dans cette convention, seront mises en ligne sur le site ou communiquées ponctuellement dans un format « papier » ou « électronique ».

Toute demande de communication, rectification ou question devra être formulée au chef d'établissement par écrit et en justifiant de son identité.

Article 8 - Autorisations relatives à la communication de données personnelles à des tiers

Sauf opposition du (des) parent(s) notifiée à l'établissement par écrit avant la rentrée scolaire :

- Les noms, prénoms, adresse, email et coordonnées téléphoniques des responsables légaux de l'élève, seront transmis aux délégués de parents de la classe, pour des communications liées à des **demandes validées** par le chef d'établissement.
- Les noms, prénoms, adresse postale et email des responsables légaux de l'élève seront transmis et exploités par l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique)
- Une photo de l'élève pourra être publiée dans la revue, sur le site internet de l'établissement, ou tout autre support de communication de l'établissement. L'utilisation des photos est décrite dans l'annexe jointe. La présente convention signée vaut prise de connaissance de l'annexe et autorisation écrite du (des) parent (s) pour cette utilisation pour chacun des enfants désignés à l'article 2.

En cas d'opposition du (des) parent(s), ou d'expression de conditions particulières à l'une des autorisations ci-dessus, les parents sont invités à retourner le talon figurant dans l'annexe jointe, avec la présente convention.

Article 9 – Date limite de l’envoi de la convention de la scolarisation

La présente convention doit être retournée signée et datée au secrétariat de l’établissement **avant la rentrée scolaire 2022**.

A Saint Cloud,

A _____

Le _____

le ____ / ____ / ____

Signature du chef d'établissement

Signatures des parents précédées de la mention
« Lu et approuvé »

Le père

La mère